POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 77/2021/CTO du 27/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21/09/2021

Date d'affichage :
21/09/2021

Date de séance :
27/09/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	21
Procurations	07
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Portant aménagement des servitudes communales de Teahupoo endommagées suite à la houle du 13 août 2021.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et un le vingt-sept du mois de septembre à 8h30 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
de Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur HAMBLIN Tetuanui, Maire de la commune de Taiarapu Ouest :

Sont convoquées les personnes dont les noms suivent :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TARIHAA.J
MAONI Charlot		X	MATI.A
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	POAREU-T-R
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	PAHUIRI.A
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	WHITMAN.E
TUFARIUA Ronald Tamu	X		
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	MAU.R
FAATIARAU Angélina		X	TUFARIUA.T

Formant la majorité des membres en exercice.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
30 SEP. 2021
N°..... / IDV

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 77/2021/CTO du 27/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1ères. 2ème et 5ème parties du CGCT ;
- Vu la délibération n) 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, portant réglementation en matière de constitution d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie-Française,
- Vu la nécessité de service ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que des travaux sont prévus dans le cadre de la réfection des servitudes détruites lors de la houle du vendredi 13 août 2021 qui a eu lieu dans la commune de Teahupoo.
Il informe les élus, qu'une demande a été adressée au Pays, pour obtenir plus de 500m3 d'agrégats, qui serviront à recouvrir les servitudes.
Il précise que ces travaux se feront en régie en raison de l'urgence des travaux dans la commune associée de TEAHUPOO. Il explique que cette délibération viendra régulariser la demande de mise à disposition d'agrégats en faveur de la commune, adressée en parallèle à la Direction des affaires foncières et au service de l'équipement.

-Après en avoir délibéré en séance du 27 septembre 2021

DISPOSITIF

Article 1er – Le conseil municipal de la commune de TAIARAPU OUEST valide la réfection des servitudes communales sises dans la commune de Teahupoo en urgence, détruites suite à la houle du vendredi 13 août 2021, pour palier ainsi les besoins de circulation des engins communaux mais également des administrés bloqués par les gravats charriés par la mer.

Article 2- Le conseil municipal approuve la réfection de ces routes par les services de la commune sous réserve de l'obtention des agrégats sollicités au service des affaires foncières puis à l'équipement.

Article 3- La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.

Article 4- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **27/09/2021**
Et publié le : **30/09/2021**
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN